Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251215-D2025_97-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

**Commune de Nouvoitou**

**Séance du Conseil Municipal**
**du 15 décembre 2025**

Le 15 décembre 2025 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 9 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS : :** JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - MP. ANGER – J. HARDOUIN – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - A. DERREY - I. PRESSE - A. DAMIANO

**ABSENTS EXCUSÉS :** - JL. DULAC - M. BOISSEAU – M.A PRESSET – D. LANGANNE - C. BRETAIRE

**ABSENTS :** - F. TACHEN

**PROCURATIONS :** M.A PRESSET donne procuration à J. HARDOUIN – JL. DULAC donne procuration à JM. LEGAGNEUR – C. BRETAIRE donne procuration à I. PRESSE – M. BOISSEAU donne procuration à AM. SELLIER – D. LANGANNE donne procuration à P. CABARET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** A. BELLAMY

## 2025-97 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
*Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L.713-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,*
*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*
*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*
*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*
*Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*
*Vu la délibération n°2016-65 instaurant un régime indemnitaire en date du 27 juin 2016,*
*Vu la délibération n° 2025-60 modifiant le régime indemnitaire en date du 29 septembre 2025,*
*Vu le tableau des effectifs,*

- **Catégorie B - Filière technique**

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251215-D2025_97-DE

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

| TECHNICIENS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---|---|---|---|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Responsable de service à forte responsabilité juridique et/ou avec encadrement | 2 800 € | 12 000 € | 19 660 € |
| Groupe 2 | Responsable de service ou agent à forte responsabilité juridique avec peu ou sans encadrement | 1 700 € | 7 800 € | 18 580 € |
| Groupe 3 | Chargé de mission | 1 200 € | 6 200 € | 17 500 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Part n°1 obligatoire : attribuée en fonction de la cotation de poste
- Part n°2 facultative : attribuée au moment du recrutement ou après négociation de l'agent

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées dans la présente délibération ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.**

**Vote : Pour : 19 voix/contre : 0 voix/abstention : 0**

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,**
**A NOUVOITOU, le 16 décembre 2025**

**Le secrétaire de séance** — **Le Maire,**

**Annick BELLAMY** — **Jean-Marc LEGAGNEUR**